

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Date d'émission: 19/11/2018 Date de révision: 16/09/2022 Remplace la version de: 20/05/2019 Version: 1.2

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance

Nom commercial : NU1444 Ammonium peroxodisulfate GEN

Nom chimique : peroxodisulfate de diammonium; persulfate d'ammonium

Nom IUPAC : diammonium peroxodisulphate

 N° Index
 : 016-060-00-6

 N° CE
 : 231-786-5

 N° CAS
 : 7727-54-0

 Numéro d'enregistrement REACH
 : 01-2119495973-19

 Code du produit
 : AMPS-00B

 Formule brute
 : (NH4)2S208

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : utilisation en laboratoire

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

labbox labware s.l.

Migjorn, 1

Boîte postale Barcelona (SPAIN)

08338 Premia de Dalt - SPAIN

ES

T +34 937 07 79 70 - F +34 937 909 532 info@labbox.com - www.labbox.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence

: +34 937 077 970 (For technical information_Office Hours) In case of medical emergency phone 112 or to your local emergency number.

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint- Denis 75475	+33 1 40 05 48 48	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Matières solides comburantes, catégorie 3 H272
Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 H302
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315
Sensibilisation respiratoire, catégorie 1 H334
Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317

Full text of H and EUH statements: see section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP)

Mentions de danger (CLP)

: Danger

: H272 - Peut aggraver un incendie; comburant.

H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés

respiratoires par inhalation.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence (CLP) : P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si

elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au

savon.

P304+P341 - EN CAS D'INHALATION: s'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. P342+P311 - En cas de symptômes respiratoires: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un

médecin.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Type de substance : Monoconstituant

Nom	Identificateur de produit	%
Ammonium peroxodisulfate	N° CAS: 7727-54-0 N° CE: 231-786-5 N° Index: 016-060-00-6 N° REACH: 01-2119495973-	≥ 100

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation

- : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaise consulter un médecin.
- Premiers soins après contact avec la peau
- Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

16/09/2022 (Date de révision) FR (français) 2/12

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si

la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Consulter un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après ingestion Rincer la bouche à l'eau. Faire boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir. En cas de

malaise consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Maux de gorge. Peut irriter les voies respiratoires.

Symptômes/effets après contact avec la peau Provoque une irritation cutanée.

: Provoque une sévère irritation des yeux. Symptômes/effets après contact oculaire

Symptômes/effets après ingestion : nausées, vomissements. Douleurs abdominales.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : de la poudre ABC.

Agents d'extinction non appropriés : Dioxyde de carbone (CO2).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Non inflammable. Peut aggraver un incendie; comburant.

Produits de décomposition dangereux en cas : Formation de gaz/vapeurs dangereux en cas de décomposition (voir rubrique 10). Vapeurs d'incendie

corrosives.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

Instructions de lutte contre l'incendie Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Protection en cas d'incendie Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ecarter toute source d'ignition. Eviter toute formation de poussière.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Procédures d'urgence : Aérer la zone. Stopper la fuite.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage : Réduire à un minimum la production de poussières. Balayer ou enlever à la pelle, mettre

dans un récipient fermé pour élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Eviter toute formation de poussière.

Précautions à prendre pour une manipulation sans : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

danger

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de

manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

: Se conformer aux réglementations en vigueur. Mesures techniques

Stocker dans un endroit bien ventilé. Protéger de la chaleur. Lieu de stockage

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker dans un récipient fermé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Substances chimiques de laboratoire.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

NU1444 Ammonium peroxodisulfate GEN (7727-54-0)		
UE - Indicative Occupational Exposure Limit (IOEL)		
IOEL TWA	0,1 mg/m³	
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Persulfato de amonio	
VLA-ED (OEL TWA) [1]	0,1 mg/m³	
Remarque	Sen (Sensibilizante. Véase Apartado 6).	
Référence réglementaire	Límites de Exposición Profesional para Agentes Químicos en España 2019. INSHT	

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

NU1444 Ammonium peroxodisulfate GEN (7727-54-0)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	400 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	590 mg/m³
Aiguë - effets locaux, cutanée	2,248 mg/cm²
A long terme - effets systémiques, cutanée	18,2 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	0,102 mg/cm ²
A long terme - effets systémiques, inhalation	2,06 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	2,06 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée 200 mg/kg de poids corporel/jour	

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

NU1444 Ammonium peroxodisulfate GEN (7727-54-0)			
Aiguë - effets systémiques, inhalation	295 mg/m³		
Aiguë - effets systémiques, orale	30 mg/kg de poids corporel/jour		
Aiguë - effets locaux, cutanée	1,124 mg/cm²		
Aiguë - effets locaux, inhalation	295 mg/m³		
A long terme - effets systémiques,orale	9,1 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets systémiques, inhalation	1,03 mg/m³		
A long terme - effets systémiques, cutanée	9,1 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets locaux, cutanée	0,051 mg/cm²		
A long terme - effets locaux, inhalation	1,03 mg/m³		
PNEC (Eau)	PNEC (Eau)		
PNEC aqua (eau douce)	0,0763 mg/l		
PNEC aqua (eau de mer)	0,011 mg/l		
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,763 mg/l		
PNEC (Sédiments)			
PNEC sédiments (eau douce)	0,275 mg/kg poids sec		
PNEC sédiments (eau de mer)	0,0396 mg/kg poids sec		
PNEC (Sol)			
PNEC sol	0,015 mg/kg poids sec		
PNEC (STP)			
PNEC station d'épuration	3,6 mg/l		

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

EN 374.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

des gants de protection

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P2

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Autres informations:

Se laver les mains à l'eau par mesure de précaution. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide

Couleur : blanc. jaune clair. Apparence : la poussière. Masse moléculaire : 228,22 g/mol Odeur : inodore. Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion : Pas disponible Point de congélation : Pas disponible Point d'ébullition : Pas disponible Inflammabilité : Pas disponible

Propriétés comburantes : Peut aggraver un incendie; comburant.

: Non applicable Limites d'explosivité : Non applicable Limite inférieure d'explosion Limite supérieure d'explosion : Non applicable Point d'éclair : Non applicable Température d'auto-inflammation : ≤ 600 °C (DIN 51794) Température de décomposition : 120 °C 1007.9 hPa : 4 - 6 (850 g/l, 25 °C) pH solution : Pas disponible Viscosité, cinématique : Non applicable Solubilité : Soluble dans l'eau.

Eau: 850 g/l 25 °C

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible

Pression de vapeur : 0 hPa (25 °C, OCDE 104)

Pression de vapeur à 50 °C : Pas disponible

Masse volumique : 1260 kg/m³ 20 °C

Densité relative : 1,3 20 °C

Densité relative de vapeur à 20 °C : Non applicable

Taille d'une particule : Pas disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Autres propriétés : Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Instable.

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Eau, humidité.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Peut libérer des gaz toxiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

NU1444 Ammonium peroxodisulfate GEN (7727-54-0)	
DL50 orale rat	495 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EPA OPP 81-2 (Acute Dermal Toxicity)
CL50 inhalation rat (mg/l)	≥ 2,95 mg/l air Animal: rat, Guideline: EPA OPP 81-3 (Acute inhalation toxicity)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

pH: 4 - 6 (850 g/l, 25 °C)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

pH: 4 - 6 (850 g/l, 25 °C)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par

inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition unique)

: Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(exposition répétée)

NU1444 Ammonium peroxodisulfate GEN (7727-54-0)

NOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)

0,0103 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day Study), Guideline: EPA OPP 82-4 (90-Day Inhalation Toxicity)

Danger par aspiration : Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

: Non classé

(aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

: Non classé

(chronique)

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

NU1444 Ammonium peroxodisulfate GEN (7727-54-0)	
CL50 - Poisson [1]	76,3 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
EC50 - Daphnia [1]	120 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	136 mg/l Test organisms (species): Phaeodactylum tricornutum
CE50 72h - Algues [2]	320 mg/l Test organisms (species): Phaeodactylum tricornutum

12.2. Persistance et dégradabilité

NU1444 Ammonium peroxodisulfate GEN (7727-54-0)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité dans l'eau: aucun renseignement disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

NU1444 Ammonium peroxodisulfate GEN (7727-54-0)	
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bio-accumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Méthodes de traitement des déchets : Doit subir un traitement spécial pour satisfaire aux règlements locaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

 N° ONU (ADR)
 : UN 1444

 N° ONU (IMDG)
 : UN 1444

 N° ONU (IATA)
 : UN 1444

 N° ONU (ADN)
 : UN 1444

 N° ONU (RID)
 : UN 1444

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)

Désignation officielle de transport (IMDG)

Désignation officielle de transport (IATA)

Désignation officielle de transport (IATA)

Désignation officielle de transport (ADN)

Désignation officielle de transport (RID)

Désignation officielle de transport (RID)

Description document de transport (ADR) : UN 1444 PERSULFATE D'AMMONIUM, 5.1, III, (E)

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Description document de transport (IMDG)

: UN 1444 PERSULFATE D'AMMONIUM, 5.1, III

Description document de transport (IATA)

: UN 1444 Ammonium persulphate, 5.1, III

Description document de transport (ADN)

: UN 1444 PERSULFATE D'AMMONIUM, 5.1, III

Description document de transport (RID)

: UN 1444 PERSULFATE D'AMMONIUM, 5.1, III

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 5.1 Étiquettes de danger (ADR) : 5.1



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 5.1 Étiquettes de danger (IMDG) : 5.1



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 5.1 Étiquettes de danger (IATA) : 5.1



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 5.1 Étiquettes de danger (ADN) : 5.1



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 5.1 Étiquettes de danger (RID) : 5.1



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III
Groupe d'emballage (IMDG) : III
Groupe d'emballage (IATA) : III
Groupe d'emballage (ADN) : III
Groupe d'emballage (RID) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : O2
Quantités limitées (ADR) : 5kg
Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P002, IBC08, LP02, R001

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : B3
Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP10

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T1

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP33

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : SGAV
Dispositions spéciales pour citernes (ADR) : TU3
Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 3

Dispositions spéciales de transport - Vrac (ADR) : VC1, VC2, AP6, AP7

Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CV24

déchargement et manutention (ADR)

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 50

Panneaux oranges

50

Code de restriction en tunnels (ADR) : E Code EAC : 1Z

Transport maritime

 Quantités limitées (IMDG)
 : 5 kg

 Quantités exceptées (IMDG)
 : E1

Instructions d'emballage (IMDG) : P002, LP02 Instructions d'emballages GRV (IMDG) IBC08 Dispositions spéciales GRV (IMDG) В3 Instructions pour citernes (IMDG) T1 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) **TP33** N° FS (Feu) F-A N° FS (Déversement) S-Q Catégorie de chargement (IMDG) Α Point d'éclair (IMDG)

Propriétés et observations (IMDG) : White crystals or powder. Soluble in water. Mixtures with combustible material are sensitive

to friction and are liable to ignite.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E1

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y546 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 10kg

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 559

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 25kg

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 563

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 100kg Code ERG (IATA) : 5L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : O2
Quantités limitées (ADN) : 5 kg

16/09/2022 (Date de révision) FR (français) 10/12

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

 Quantités exceptées (ADN)
 : E1

 Equipement exigé (ADN)
 : PP

 Nombre de cônes/feux bleus (ADN)
 : 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : O2
Quantités limitées (RID) : 5kg
Quantités exceptées (RID) : E1

Instructions d'emballage (RID) : P002, IBC08, LP02, R001

: T1

Dispositions spéciales d'emballage (RID) : B3
Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP10

commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP33

conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : SGAV
Dispositions spéciales pour les citernes RID (RID) : TU3
Catégorie de transport (RID) : 3

Dispositions spéciales de transport - Vrac (RID) : VC1, VC2, AP6, AP7

Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CW24

déchargement et manutention (RID)

Colis express (RID) : CE11 Numéro d'identification du danger (RID) : 50

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

NU1444 Ammonium peroxodisulfate GEN n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

Liste candidate REACH (SVHC)

NU1444 Ammonium peroxodisulfate GEN n'est pas sur la liste Candidate REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

NU1444 Ammonium peroxodisulfate GEN n'est pas soumis au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

NU1444 Ammonium peroxodisulfate GEN n'est pas soumis au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ammonium peroxodisulfate is not subject to REGULATION (EU) No 1005/2009 OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL of 16 September 2009 on substances that deplete the ozone layer.

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la VwVwS, Annexe 2;

N° ID 836).

Ordonnance sur l'interdiction des produits : This product is subject to ChemVerbotsV Annex 2 Entry 2. The following requirement must be observed: Basic requirements for the implementation of the submission (according to § 8

paragraph 1, 3 and 4).

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

BImSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen

SZW-lijst van mutagene stoffen

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting

 $giftige\ stoffen-Borstvoeding$

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting

giftige stoffen - Vruchtbaarheid

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting

giftige stoffen - Ontwikkeling

: La substance n'est pas listée

Danemark

Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 4 (Voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.	
H335	Peut irriter les voies respiratoires.	
Ox. Sol. 3	Matières solides comburantes, catégorie 3	
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires	

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.